



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



ZUTIQUE

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ZUTIQUE PRODUCTIONS

Année 2022

Entre d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La RÉGION-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 27 janvier 2023,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Ci-après désignés « les partenaires »,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 40477909200042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996 et dont le siège est situé 33 place Galilée à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'Association.

Considérant que l'Association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, un avenant n°4 a prolongé ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que, par avenant n°5 à la convention précitée, la Ville de Dijon a prévu de verser, pour les années 2021 et 2022, une subvention complémentaire annuelle de 20 000 € dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » qui a lieu, depuis 2019, en septembre de chaque année.

Considérant que, par avenant n°6, le montant de la subvention initialement prévu à 20 000 € dans le cadre dudit festival, a été diminué à 10 000 € pour l'année 2022.

Considérant qu'il y a cependant lieu de prévoir une subvention complémentaire dans le cadre du festival « Banana Pschit !!! » 2022, pour le remplacement des modules à peindre installés place de la Sainte Chapelle.

La convention n°18-420 du 3 juillet 2018 et ses avenants n°5 et n°6 sont donc modifiés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention relatif aux montants et modalités de versement des subventions et les avenants n°5 et n°6 à ladite convention sont ainsi modifiés.

Ville de Dijon

- Pour l'année 2022, la Ville versera à l'Association une **subvention complémentaire de 8 000 €** dans le cadre du Festival « Banana Pschit !!! », ce qui porte le montant total de la subvention attribuée pour ledit festival à 18 000 €.

- La subvention complémentaire sera versée sur le compte de l'Association selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 6 400 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 1 600 €, en octobre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées dans l'article 4 de la convention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 de la convention.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-420 du 3 juillet 2018 et de ses avenants n°5 et n°6, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-Franche-
Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour la RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ,
La Présidente,

Franck ROBINE

Marie-Guite DUFAY

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association ZUTIQUE PRODUCTIONS,
Le Président,

Christine MARTIN

Romain APARICIO